

N° 51

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME X

INFORMATION - PRESSE

Par M. Henri CAILLAVET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Caillavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, secrétaires ; Henri Agarande, Jean de Bagneux, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Claude Fuzier, Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste, Christian de La Malène, Mme Héléne Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Mcreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vellon, Emile Vivier.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1290 (et annexes), 1292 (annexe 11), 1293 (tome VI) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexe 8) (1979-1980).

Loi de finances. — Presse - Radiodiffusion-télévision.

SOMMAIRE

	Pages.
I. — Le budget	3
1. — Service juridique et technique de l'information (S. J. T. I.)	3
2. — Le Haut Conseil de l'Audio-visuel	4
3. — Le Service d'information et de diffusion (C. I. D.)	4
II. — Les interventions	5
1. — L'Agence française de presse et les abonnements de l'Etat	5
2. — L'aide directe ou indirecte à la presse	5
a) L'aide directe	5
b) L'aide indirecte	6
3. — Régime fiscal des périodiques politiques	7
4. — La Commission paritaire des publications et agences de presse	7
III. — Le contrôle de l'Etat (S. O. F. I. R. A. D. et S. N. E. P.)	8
1. — La Sofirad	8
2. — La Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.)	9
IV. — Examen en commission	11
1. — Audition du Ministre	11
2. — Examen du budget	12
V. — Conclusions	15

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

I. — LE BUDGET

En termes budgétaires, nous rappellerons l'importance des services de l'information qui atteignent globalement **332 734** millions de francs.

1. — Service juridique et technique de l'information (S. J. T. I.).

Ce service emploie 78 personnes. Il bénéficie d'une majoration de 9 % de crédits de fonctionnement et de personnels, soit 6 844 000 F.

Le Service juridique et technique examine, au plan administratif, l'ensemble des problèmes posés par la presse écrite et la presse audiovisuelle. En particulier, il a l'obligation de gérer — la tâche est importante — l'aide publique accordée à la presse écrite ; réunir les statistiques ; faire des propositions sur l'évolution juridique de la presse ou des observations sur les problèmes administratifs financiers de l'audiovisuel.

En un mot, le Service juridique et technique assume une double mission de conseil et de tutelle.

A la vérité, l'an dernier déjà, le Sénat avait dénoncé la faiblesse ou plus exactement l'inadaptation des moyens d'informations statistiques portant sur la situation (en voie d'évolution) de la presse. Aussi, se pose, à nouveau, la question de savoir si le Gouvernement aura enfin la volonté de modifier les structures du S. J. T. I. — par la création, par exemple, d'une direction — et surtout d'accomplir l'effort financier indispensable pour que ce « radar », ce poste de vigie de l'exécutif dans le domaine de la communication globale soit plus cohérent, homogène, efficace.

2. — Le Haut Conseil de l'Audiovisuel.

Le budget de cet organisme sera quelque peu augmenté en 1980 puisqu'il passe de 313 000 à 325 000 F.

Cette légère majoration permettra sans doute au Haut Conseil de faire face à l'importance de sa tâche. N'est-il pas notamment chargé de la mise en œuvre du cahier des charges des sociétés et du respect devant être porté aux obligations contenues dans ceux-ci ?

Le Haut Conseil doit également faire part de ses réflexions quant au problème de la presse et de l'audiovisuel.

Par ailleurs, le Haut Conseil a publié un *rapport* sur les *satellites de diffusion directe* et a semble-t-il achevé de préparer une étude sur les *droits d'auteur*, dont votre rapporteur attend beaucoup.

Il nous a été confié qu'il y aurait probablement une réforme du Haut Conseil de l'Audiovisuel. Mais nous en ignorons la nature profonde. Faut-il penser, afin de faciliter l'action de cet organisme (dont les membres sont des hommes de grande compétence), qu'il soit envisagé de proposer prochainement des procédures capables de maîtriser les nouvelles techniques audiovisuelles dans les circuits de communications ? Dans cette perspective, l'intelligence, le réalisme inviteront les responsables de l'Information à se soucier des conclusions déposées.

3. — Le Service d'information et de diffusion (C. I. D.)

Ce service occupe 80 personnes. Pour l'essentiel et au plan des moyens de service, son budget est en progression. Il atteindra 15 222 000 F contre 12 800 000 F.

II. — LES INTERVENTIONS

Votre rapporteur s'est fait le messager des protestations de toute nature qui ont précédé la nomination du nouveau président de l'A. F. P. et « des interventions » (*sic*) ayant pour but de retarder, puis d'atténuer l'impact des informations consécutives à un changement de régime en Centrafrique et à des « révélations » concernant... des bijoux africains donnés au plus prestigieux représentant de la France.

1. — L'Agence française de presse et les abonnements de l'Etat.

La dotation budgétaire est en augmentation de plus de 12 % (23 040 000 F). Elle atteint **209 127 000 F** afin de tenir compte des hausses de tarifs déjà intervenues ou à intervenir.

En 1980, commencera la deuxième phase d'information du siège de l'A. F. P., de ses bureaux provinciaux et étrangers ainsi que l'achèvement de la dernière tranche des travaux de Paris.

A l'analyse du budget de l'A. F. P., un phénomène irritant apparaît. L'Agence subit une perte de ses abonnés français — à l'exclusion des radios périphériques — (moins 1,2 %). Par contre, elle bénéficie d'un accroissement des abonnements publics (plus 5 %). Or, une semblable tendance n'est pas saine ; elle place de plus en plus dans un état de *dépendance vis-à-vis de l'Etat* les organismes de l'Agence. Cette sujétion risque de lui ôter sa crédibilité internationale. Oui, soyons très attentifs à cette distorsion.

2. — L'aide directe ou indirecte à la presse.

a) *L'aide directe*. Elle atteint plus de 94 millions de francs, contre 72 millions de francs pour l'exercice budgétaire précédent.

Cette aide directe concerne les *transports ferroviaires* qui sont en hausse : le *Fonds d'aide à la presse française à l'étranger* où, semble-t-il, les ventes progressent régulièrement ; le remboursement des fac-similés.

A ce sujet, les journaux parisiens, qui se font imprimer en fac-similé en province par l'utilisation du téléphone, ne sont pas encore abrités par le décret prévu pour minorer le coût des communications téléphoniques. Cette lacune devrait être rapidement comblée.

b) *L'aide indirecte.* Cette aide concerne les télégrammes de presse, les liaisons télégraphiques spécialisées, l'exonération et les allègements de T. V. A., l'article 39 bis du Code général des impôts, les tarifs postaux préférentiels, l'exonération de la taxe professionnelle.

Le montant « de ces pertes de recettes » consenti par l'Etat au profit de la presse s'élève à **2 819 000 F** contre 2 594 000 F.

L'article 39 bis est maintenu pour deux années encore (article 70 de l'actuelle loi de finances). Toutefois, le Gouvernement n'a rien précisé de ses intentions, quant au nouveau mécanisme de soutien à la presse. Un tel silence est profondément regrettable.

Au demeurant, le sursis pour les deux prochaines années est bien moins favorable que le précédent régime financier. En effet, d'une part, le pourcentage de bénéficiaires affectés en franchise d'impôts pour les quotidiens est de 65 % contre 70 % et, d'autre part, ces professions ne peuvent financer que 90 % (au lieu de 100 %) des investissements.

En bref, le Gouvernement se doit d'informer le Parlement, et par conséquent accepter d'ouvrir un grand débat. Le maintien du pluralisme de la presse, c'est-à-dire le fondement de la démocratie, est à ce prix. A ce sujet, il est bon de s'interroger avec un journal d'opinion qui s'exprime en ces termes :

« Les exigences du pluralisme devraient conduire à l'adoption de techniques aidant plus les journaux ayant une véritable clientèle de lecteurs, mais peu de publicité, que ceux qui, tout en étant aussi dignes d'intérêt par la masse de leurs lecteurs, en ont beaucoup. »

C'était là l'une des conclusions majeures du rapport Sérisé qui, établi en 1972 en coopération avec la presse, avait ouvert la voie à *l'aide spécifique aux journaux d'opinion*.

Cette phrase clé devrait-elle désormais s'écrire à l'envers, « les techniques » aidant plus les journaux ayant beaucoup de publicité que ceux en ayant peu ?

Faudrait-il alors considérer que la presse écrite est définitivement vouée à la *concentration* ?

Faudrait-il en déduire que le discours politique sur la liberté de la presse est un leurre et que l'Etat ne joue plus son rôle ?

Ou plutôt peut-on penser qu'une fois acquise la prolongation du 39 bis à l'Assemblée Nationale, il y aura une suite au débat parlementaire, au cours de laquelle sera abordé le problème des journaux, à faibles ressources publicitaires, c'est-à-dire le problème de la presse d'opinion, condition indispensable du pluralisme et de la liberté.

Nous voulons le croire.

Sinon, ce serait extrêmement grave.

3. — Régime fiscal des périodiques politiques.

Les hebdomadaires ont la faculté, sous certaines conditions, de demander — **loi du 27 décembre 1977** — à bénéficier comme les quotidiens d'un taux de T. V. A. de 2,1 %. La Commission des périodiques, créée à cet effet, accomplit sans difficulté sa tâche.

4. — La Commission paritaire des publications et agences de presse.

Il n'y a rien de particulier à mentionner. La commission examine avec soin les publications inscrites depuis 1970. Ses activités sont conformes à ses obligations.

III. — LE CONTROLE DE L'ETAT (SOFIRAD ET S. N. E. P.)

1. — La Sofirad.

La Sofirad gère pour l'Etat les participations que celui-ci détient dans des sociétés françaises ou étrangères de l'audiovisuel. En 1978, les recettes atteignent 23 540 000 F contre 17 210 000 F. En 1979, elles continueront sans aucun doute à progresser d'environ 12 %.

Toutefois, le bénéfice net est en baisse : 7 760 000 F contre 12 500 000 F. Il est néanmoins satisfaisant.

Remarque : exception faite de Radio Sud, toutes les filiales de la Sofirad ont des rendements acceptables.

Europe n° 1. — Images et son.

Le chiffre d'affaires est en hausse de près de 17,5 %. Le bénéfice net a dépassé 39 millions de francs.

R. M. C.

Le bénéfice est en baisse de 14 % (28 750 000 F contre 33 770 000 F). L'écoute plafonne malgré l'installation de l'émetteur de Roumoule. La situation sera-t-elle identique avec l'utilisation de fréquences en modulation de fréquence pour l'émission allant de Nice à la frontière italienne (musique, annonce locale, publicité exclusivement monégasque) ? L'an prochain, les faits donneront une première réponse.

La Somera.

Elle émet depuis Chypre, dix-sept heures par jour. R. M. C. détient 55 % du capital. Le déficit atteignait, en 1978, sensiblement 1,3 million de francs. Il sera vraisemblablement en voie de résorption.

Sud-Radio.

Emettant d'Andorre, la station est concurrencée désormais par R. M. C. qui envahit le Sud-Est et le Sud-Ouest. Si la Sofirad ne transférait pas à son profit une partie des bénéfices

de R. M. C. la situation de Sud-Radio serait en danger (perte de 7 millions de francs, en 1977, et de 5 millions de francs en 1978).

C. L. T.

La télévision libanaise est gérée par une société d'économie mixte, Télé-Liban, dont la C. L. T. détient le quart du capital. Un canal français émet grâce au soutien de la France.

Technisonor.

La Sofirad détient dans cette société 34,4 % du capital.

Les activités de Technisonor (séries dramatiques, télé-films) sont équilibrées.

2. — La Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.).

Cette entreprise publique gère des participations dans de nombreuses imprimeries de France et d'Afrique.

Le tableau suivant retrace ses activités :

Situation des filiales de la S. N. E. P.

Entreprises situées en France

NOM DE L'ENTREPRISE	CHIFFRE d'affaires	RESULTATS D'EXPLOITATION	a fin 1978
Société nouvelle d'éditions industrielles	31 198 290	Bénéfice (1)	1 555 848
Nouvelle Agence de presse (N. A. P.)	794 095	Perte	529 043
Nouvelle Agence de presse internationale (N. A. P. I.)	670 819	Perte	58 510
S. I. E. R. (Imprimerie nouvelle)	1 888 660	Perte	463 623
Imprimerie du Bugey	4 095 910	Bénéfice	11 852
Société nouvelle des imprimeries Montlouis et de la presse réunies	45 048 864	Perte (2)	2 638 246
Société nouvelle des imprimeries Paul Dupont	71 601 862	Perte (3)	1 456 414

1- Ce bénéfice de 1 556 847 F est le bénéfice réel. Exceptionnellement ce bénéfice ne sera pas le bénéfice fiscal en raison des nouvelles règles édictées par la loi de finances quant à la comptabilisation des produits correspondant à des créances sur la clientèle, ou à des versements reçus d'avance.

2- La perte de l'exercice apparaissant au bilan est de 1 832 339 F.

3- Le bénéfice de l'exercice apparaissant au bilan est de 239 785 F.

Il apparaît ainsi que les résultats de la S. N. E. P. sont acceptables parce qu'au-delà des bénéfices inscrits au compte d'exploitation, le déficit au bilan est dû à la constitution de provisions, pour compenser des pertes d'imprimeries sises en métropole (N. A. P., Imprimeries Montlouis et Paul Dupont).

IV. — EXAMEN EN COMMISSION

1. — Audition du Ministre devant la Commission.

(Extrait.)

Lundi 12 novembre 1979.

M. Jean-Philippe Lecat a abordé les questions d'information et de presse. Au sujet de l'aide à la presse, il a évoqué la question de l'article 39 bis du Code général des impôts.

Le Gouvernement est convaincu de la nécessité de réformer cet article. Le *statu quo* ne favorise véritablement pas le pluralisme de la presse. A la suite du vote de l'Assemblée Nationale, la réduction des taux est amorcée.

Le Gouvernement s'engage à réunir une « table ronde » comprenant des représentants de la presse et des Ministères intéressés, ainsi que les rapporteurs des crédits de l'information des deux Assemblées, afin d'examiner, en ce qui concerne les aides accordées par l'Etat à l'investissement des entreprises de presse, les conditions de passage au droit commun pendant la période de 1982 à 1985 et les éventuels mécanismes de substitution auxquels il pourrait apparaître nécessaire de recourir. Toutefois, en attendant la tenue de cette « table ronde », il conviendrait, sans doute, d'envisager de prendre des mesures transitoires et exceptionnelles, pour soutenir quelques quotidiens d'information politique en difficulté. Il pourrait s'agir, par exemple, de journaux disposant de ressources publicitaires faibles. Cette mesure transitoire, susceptible d'être prise par la voie réglementaire, pourrait être financée par un prélèvement sur les ressources publicitaires de la télévision. Un taux extrêmement faible, de l'ordre de 0,5 %, procurerait 8 millions de francs environ, somme qui doit être comparée aux 4 millions de francs qu'un décret de 1974 avait consentis à quelques quotidiens d'opinion.

Le Ministre a indiqué par ailleurs que le Gouvernement prépare un projet de loi sur le pluralisme de la presse et sur la « transparence » de ses entreprises. Le Parlement pourrait être appelé à l'examiner dès le printemps prochain.

2. — Examen du budget devant la Commission.

(Extrait.)

Vendredi 16 novembre 1979.

M. Caillavet a ensuite abordé son rapport sur l'Information et la Presse. Citant le rapport présenté par M. Claude Martin, au nom de la Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale, M. Caillavet a relevé la sévérité des critiques portées par un groupe politique de la majorité sur les conditions de l'information publique.

Le rapporteur a évoqué la réunion d'une « table ronde » chargée d'examiner l'avenir de l'article 39 bis du Code général des impôts.

M. Caillavet a fait part des appréhensions qu'inspire, quant à la survie de la presse, l'apparition de techniques nouvelles telle la télématique. Les journaux risquent très bientôt d'être économiquement menacés par les nouveaux systèmes d'information, par l'interrogation de « banques de données », qui pourraient fournir petites annonces et publicité. Dans un régime de liberté, il appartient au Parlement de débattre de ce grand sujet.

M. Caillavet s'est déclaré convaincu de la nécessité de prendre rapidement des mesures exceptionnelles pour soutenir quelques quotidiens d'information politique en difficulté. Il s'agit de journaux disposant de ressources publicitaires faibles tels *La Croix* et *L'Humanité*. Cette mesure pourrait être financée par prélèvement (à un taux très faible) sur les ressources publicitaires de la télévision.

Au sujet de l'Agence France-Presse, M. Caillavet a considéré que cet organisme avait, sur une récente affaire, « retenu systématiquement l'information. Préjudiciable à l'objectivité, toute ingérence du pouvoir constitue un manquement à la déontologie du journaliste. Elle porte en outre atteinte à la crédibilité de l'Agence. Sur ce point, le rapporteur a noté que le nombre des abonnements privés à l'A. F. P. diminuait au profit des agences étrangères.

En conclusion, le rapporteur a souligné que, sur l'information et la presse, les pouvoirs publics ne manquaient pas d'études sérieuses et approfondies. Il a cité le « rapport Vedel » du Conseil économique et social, la proposition de loi déposée par M. Goetschy

au Sénat, sa propre proposition de loi, les observations et critiques consignées par les groupes politiques dans le rapport de M. Claude Martin, ainsi que les recommandations émises par la commission et le Sénat depuis plusieurs années. Le Ministre se contente de réfléchir...

Une famille politique de la majorité a, dans le rapport Martin, dressé le diagnostic d'un malaise profond. Le rapporteur a déclaré que cette analyse rejoignait les siennes.

En conclusion, il a proposé à la commission de traduire son inquiétude dans un domaine qui touche essentiellement aux libertés publiques, en donnant un *avis défavorable aux crédits de l'Information et de la Presse*.

Un débat a suivi cet exposé. M. Jacques Habert a dénoncé les lacunes de l'action de Radio-France Internationale en direction de l'Amérique.

M. Schmaus s'est élevé contre la monopolisation par le pouvoir des sources d'information. Le seul moyen d'être objectif, a-t-il déclaré, est d'accepter la confrontation des opinions.

M. Caldaguès a souhaité que la commission s'accorde un délai de réflexion pour conférer à son avis le maximum d'autorité.

La commission a décidé de se prononcer sur les conclusions de son rapporteur, dans une séance ultérieure.

∴

Mercredi 21 novembre 1979.

(Extraits.)

La commission a donc délibéré sur les conclusions du rapport pour avis de M. Caillavet sur les crédits de la Communication, rapport développé au cours de la réunion du vendredi 16 novembre 1979.

M. Caillavet a souligné que le Gouvernement ne tenait pas assez compte des observations du Parlement, soucieux, lui, de défendre le pluralisme et l'indépendance de la presse.

Au sujet de la radiodiffusion et de la télévision française, M. Caillavet a affirmé que le petit écran était monopolisé par quelques hommes. Aucun remède n'a été apporté au dévoiement des spectacles de variétés et spécialement au développement du show business. Sur l'installation de radios « libres » ou « locales ».

le Parlement risque d'être placé devant le fait accompli, comme il risque de l'être, au sujet des satellites de diffusion directe, qu'il s'agisse des choix technologiques ou politiques et de l'utilisation du « troisième canal ».

Le rapporteur a demandé à la commission de témoigner son inquiétude devant le malaise de la communication, en donnant un avis défavorable aux crédits, ainsi qu'à l'autorisation de percevoir la redevance.

Un débat a suivi ce rappel de conclusions.

MM. Chauvin et Miroudot ont souligné qu'il leur semblait bien, et chronomètre en main, que la télévision accordait un temps de parole égal à la majorité et à l'opposition.

M. Pasqua a déclaré qu'il rejoignait le rapporteur dans certaines critiques de l'information.

M. Pado a considéré qu'il valait mieux que la commission, tout en formulant les critiques qui s'imposent, donne un avis favorable, même s'il fallait en séance publique tenir compte du bien-fondé de ces critiques et voter contre le budget dans l'hypothèse où le ministre n'y répondrait pas de façon précise et satisfaisante.

Les conclusions défavorables du rapporteur sur le budget de l'Information et de la Presse ont été repoussées par 12 voix contre 11 et 2 abstentions.

La commission a décidé que M. Caillavet présenterait en son nom le rapport pour avis, étant entendu que cet avis serait *favorable*.

V. — CONCLUSIONS

Votre rapporteur se doit, à larges traits, de conclure. Ce sera la partie *politique* de son rapport. Des renseignements recueillis auprès de nombreuses autorités, il apparaît tout d'abord que le public de province et les lecteurs les moins cultivés renoncent, chaque jour davantage, à la lecture des quotidiens d'information générale pour se porter à l'écoute de l'information radiophonique ou télévisuelle.

Or *la lecture*, parce qu'elle est moins fugace que la radio et la télévision, parce qu'elle permet, « par le retour en arrière », de mieux former le jugement, reste *le facteur essentiel du comportement démocratique*.

Le développement des techniques nouvelles, aux conséquences insoupçonnées, peut amplifier ce phénomène, d'où la nécessité d'une vaste réflexion collégiale entre le Parlement et le Gouvernement. A ce jour, malgré le développement des techniques, le Gouvernement n'a rien proposé, au plan des débats démocratiques, prenant le risque une fois encore de placer les élus de la Nation devant le fait accompli et lui-même se soumettant au choix irresponsable de ses techniciens de haut niveau.

La concentration de la presse aggrave une situation déjà alarmante. Dès lors se pose en cet instant la *question de la nature de l'aide à la presse*. Comment faut-il l'aménager, l'orienter ? Faut-il privilégier la presse ou au contraire complémentariser l'aide avec les techniques nouvelles, notamment la *télématique*, qui favorisera l'apparition de « public singulier ».

Pourquoi par ailleurs, malgré les nombreux travaux du Sénat, les initiatives législatives parlementaires, les forums, le Gouvernement s'englue-t-il dans son apathie traditionnelle ? A croire qu'à répéter à satiété nous « réfléchissons », il ne s'intéresse qu'à l'évanescence, qu'aux petites chicanes et à la médiocrité occasionnelle.

Jamais nous n'avons eu tant de chance à être surinformés, tandis que nous restons sous-informés.

Que penser de dirigeants pour qui en réalité - l'appropriation - de l'information est la règle suprême de gouvernement ? Qui ne comprend les dangers que représente l'accaparement des médias grâce à la promotion donnée à des féaux et à des carriéristes innombrables ? L'invitation donnée, par exemple, aux responsables de l'A. F. P. pour ne pas - tout diffuser - sur l'affaire de Centrafrique porte, hélas, une atteinte au renom de l'Agence.

Comment se fait-il encore qu'une majorité, obtenant, au terme d'un débat digne de la Mi-Carême, la constitution d'une Commission d'information, renonce à publier son rapport et triche avec la vérité ? Oui, pourquoi se contenter de beaucoup de fausses promesses, de propos lénifiants, quand le danger est partout et que le pluralisme est menacé ? Oublierait-on que certains ont fait main basse sur la presse ?

A chacun sans doute sa vérité, mais à chacun aussi sa responsabilité.

D'ailleurs, pourquoi ne pas rappeler, en cette ultime réflexion, ce qu'ont déclaré les commissaires de la Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale ?

M. Claude Martin, R. P. R., a conclu simplement : - la commission a estimé que les auditions et investigations auxquelles elle avait procédé avait fait clairement apparaître que l'information publique n'était pas satisfaisante. Il lui est apparu en particulier que l'indépendance et le pluralisme de l'information ne sont pas assurés, ce qui porte atteinte à l'égalité d'expression - , soulignant que le rapport de M. Douffiagues ne reflétait pas cette analyse.

Ainsi, pour le R. P. R., les deux conditions -- pluralisme, indépendance -- ne sont pas aujourd'hui réunies et les structures de l'information audio-visuelle révèlent l'emprise officielle. Des responsables connus et souvent appréciés de la télévision ou de la radio ont fait l'objet d'expulsions, à l'initiative directe ou indirecte du Gouvernement. Pris isolément, de tels exemples pourraient être mis sur le compte de l'accident de parcours, mais reliés entre eux, ils sont bien représentatifs d'un clivage général et permanent, illustrant une situation qu'il convient de corriger au plus vite. Le rôle d'équilibre qui était celui de la presse écrite, face à la télévision, se trouve ainsi aujourd'hui lui-même altéré ou menacé et, dans la situation présente, le détournement de la vocation pluraliste du service public met en cause la liberté du citoyen

A ce jugement redoutable, le parti socialiste, de son côté, « estime que la culpabilité du pouvoir est évidente. La démocratie est menacée parce que M. Giscard d'Estaing, mieux encore que ses prédécesseurs, s'est emparé des moyens de communication de la nation. Les preuves que cette « giscardisation » de l'information sont éciatantes ! Démantelé dès les premières semaines du septennat, l'O. R. T. F. a été vite transformé en agence de propagande au service des intérêts présidentiels. A l'Elysée, on considère la télévision et la radio comme des instruments de gouvernement.

Soulignant que le texte préparé par M. Douffiagues ne visait qu'à disculper le pouvoir, son gouvernement et son Président, le parti socialiste cite notamment, comme preuve à charge, les atteintes graves portées par le Gouvernement à l'information et aux libertés : la campagne des élections européennes où M. Raymond Barre, se prévalant de sa qualité de Premier Ministre, a accapare les écrans, assurant ainsi une publicité non compensée au parti du Président ; le projet de démantèlement de la S. F. P., qui témoigne par ailleurs de la volonté du Gouvernement de liquider un service public ; et l'adoption par la majorité de la loi restreignant le droit de grève pour le personnel de la radio et de la télévision, font qu'il n'y aura plus rien à censurer ».

Bien au-delà de ce concert de critiques approuvées par votre rapporteur, venues tout aussi bien des rives de la majorité que de l'opposition, il est urgent de prendre conscience que le temps presse terriblement. Il se fait tard. Très tard.

Ne crions pas « haro sur le baudet ». La presse ne peut pas être un bouc émissaire. Ceux qui, trop vite, l'ont critiquée, à l'occasion d'un suicide douloureux et retentissant, ont manqué de mesure et de précaution. Une lettre posthume a révélé que la presse n'était pas à l'origine d'une mort exceptionnelle, mais plutôt le comportement de personnalités ou de clans attachés à la perte d'un Ministre. La presse a le droit de tout dire, à la condition de vérifier les sources fournies par ses correspondants, à condition de ne pas insinuer sans preuves, de ne pas persifler sans raison et de ne pas accabler sans conviction.

Désormais, le Gouvernement ne se sauvera pas par des grimaces. Ne craignons pas de l'écrire : ceux qui, par altération à dose parfois homéopathique, ou scandaleuse, ceux qui, par incurie ou par aveuglement, mettent en danger le pluralisme de l'information, doivent savoir, si haut seraient-ils placés, qu'ils commettent une faute irrémissible. Trop souvent, le Gouvernement est défaillant. Dans ce domaine il mérite d'être sanctionné.

Puisque les critiques constructives sont sans cesse oubliées, le Sénat ne peut pas devenir le complice d'errements inconvenants.

..

Votre Commission des Affaires culturelles a donné un **avis favorable** aux crédits de l'Information et de la Presse.